Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_008-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/008

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

FINANCES / DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS CLASSIQUES ET À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin d'encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et préserver la qualité de l'air, la commune de PONT-SCORFF a mis en place une aide financière à l'acquisition de vélos classiques ou à assistance électrique au profit des scorvipontains.

Les modalités d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- Une participation de la commune à hauteur de 30 % de la valeur d'achat dans la limite de 100 €.
- Une aide apportée exclusivement aux personnes physiques résidant sur le territoire de la commune de PONT-SCORFF.
- Une aide octroyée pour l'achat d'un vélo enfant ou adulte de ville neuf et d'occasion (à l'exclusion des VTT, des vélos de course et de compétition).
- Une seule subvention accordée par foyer et par an.

Le dossier de demande d'aide doit être composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande.
- Copie de la facture d'achat établie par un commerçant au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'acquisition (vélos neufs).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_008-DE

- Attestation de vente sur l'honneur du vendeur du vélo d'occasion, datée, signée et stipulant que le prix du vélo n'excède pas sa valeur, qu'il est en état et respecte les normes applicables, et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'attestation sur l'honneur (vélo d'occasion).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, électricité, gaz, téléphone…).
- Relevé d'identité bancaire.

Après réception du dossier complet et étude des pièces fournies, une validation de la demande sera adressée au demandeur et il sera procédé au versement de l'aide financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de ce dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo au profit des scorvipontains selon les modalités définies ci-dessous et de l'autoriser ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est également proposé de fixer l'enveloppe financière dédiée à cette opération à 1 500 €. Cette action prendra fin lorsque cette somme sera atteinte, et au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute demande présentée après épuisement du budget alloué ne sera prise en compte qu'après inscription de nouveaux crédits lors de l'adoption d'une décision modificative ou après l'approbation du budget suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reconduction de ce dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo au profit des scorvipontains selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

FIXE l'enveloppe financière dédiée à cette opération à 1 500 €.

DÉCIDE que cette action prendra fin lorsque cette somme sera atteinte, et au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON

Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.